



VILLE DE GIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6 juillet 2021

Objet : Question IV-1 de l'ordre du jour
Plan Local d'Urbanisme – Approbation du projet de modification n° 1
(2021-07-06-DCM 55)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 30 juin 2021, s'est réuni en séance publique le 6 juillet 2021 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, Mme BAUDART, M. DUPUY, Mme LAVARENNE, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, M. BERTON, Mme BARBÉ, Mme LARDIER, Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire,
Mme TARREAU, M. CLAUSSE, M. LEHN, conseillères(ers) municipales(aux),

- soit 35 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : Mme LARDIER

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte rendu de la séance ont été affichés à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20210706-2021-DCM-55-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

CADRE DE VIE et URBANISME – Plan Local d’Urbanisme – Approbation du projet de modification n° 1

Le Conseil municipal,

- sur rapport de madame LANSIART,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l’urbanisme, et notamment ses articles L. 103-3, L. 153-36 et suivants,
- VU le Plan Local d’Urbanisme de la commune actuellement en vigueur,
- VU l’arrêté municipal n° 2020 A-457 du 12 octobre 2020 prescrivant la modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune et les modalités de mise en œuvre d’une concertation,
- VU l’arrêté municipal n° 2021 A-97 du 23 mars 2021 tirant le bilan de la concertation relative à la modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune,
- VU l’arrêté municipal n° 2021-A-98 du 23 mars 2021 prescrivant l’enquête publique pour la modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune,
- VU la décision de la Mission Régionale d’Autorité environnementale d’Île-de-France n° MRAe IDF-2021-6188 du 8 avril 2021 dispensant la procédure de modification du Plan Local d’Urbanisme d’une évaluation environnementale,
- VU les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification du Plan Local d’Urbanisme, en application de l’article L. 153-40 du Code de l’urbanisme,
- VU l’enquête publique qui s’est déroulée du 12 avril 2021 au 11 mai 2021 inclus,
- VU les pièces du dossier de Plan Local d’Urbanisme soumis à l’enquête publique,
- VU le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice reçus le 9 juin 2021 rendant un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d’Urbanisme présenté par la commune,
- **CONSIDERANT** que sur les deux seules personnes publiques associées qui se sont prononcées sur le dossier de modification, le Conseil départemental n’a pas formulé de remarque et la Chambre des Métiers et de l’Artisanat de l’Essonne a rendu un avis favorable en soulignant la politique volontariste de la commune vis-à-vis de l’artisanat et du commerce de proximité.
- **CONSIDERANT** par ailleurs, que le projet de modification du Plan Local d’Urbanisme a fait l’objet d’amendements, afin de tenir compte des requêtes et observations exprimées sur ledit projet dans le cadre de l’enquête publique,

- **CONSIDERANT** que ces amendements concernent :
 - sur le secteur à projet du Centre Technique Municipal :
 - la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de garantir les qualités urbaine, architecturale et paysagère de l'opération et d'assurer une desserte adaptée et sécurisée du site,
 - l'ajout d'une zone non *aedificandi* au plan de zonage sur l'emprise du merlon arboré afin de préserver cet ouvrage et d'imposer un retrait des futures constructions par rapport à la rue du 8 mai 1945,
 - la limitation de la hauteur de 15 mètres à 60 % de l'emprise au sol admissible au sein du sous-zonage concerné, afin de favoriser l'épannelage des futures constructions,
 - l'ajustement du périmètre du secteur à projet afin d'exclure la voie,
 - la modification de la référence cadastrale de la fiche patrimoine n° 75 des éléments recensés au titre de l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme,
 - le maintien de l'emprise de l'élément paysager n° 61 recensé au titre de l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme inscrite dans le PLU en vigueur,
- **CONSIDERANT** qu'ils n'entraînent pas de remise en cause de l'économie générale du projet soumis à enquête publique,
- **CONSIDERANT** que le projet de modification a été présenté aux membres de la commission cadre de vie et urbanisme le 29 juin 2021,
- **CONSIDERANT** que, dans ces conditions, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être soumis à son approbation,

DÉLIBÈRE,

- par 32 voix pour : celles de monsieur BOURNAT, en son nom et en celui de monsieur BARRET, monsieur CAUCHETIER, en son nom et en celui de monsieur LEHN, madame MERCIER, monsieur ZIGNA, madame LANSIART, madame FAURIAUX-RÉGNIER, monsieur FASOLIN, madame BAUDART, monsieur DUPUY, madame LAVARENNE, monsieur FAUBEAU, madame RAVINET, monsieur TOURNEUR, en son nom et en celui de monsieur CLAUSSE, madame SOULEZ, monsieur GARSUAULT, madame TOURNIAIRE, en son nom et en celui de madame TARREAU, monsieur ROMIEN, madame ASMAR, monsieur BOURIOT, madame BOUCHEROY, monsieur NISS, monsieur BERTON, madame BARBÉ, madame LARDIER, madame NOIROT, madame LENZ, monsieur MANIL, madame BAGUE,
- 3 conseillères(ers) municipales(aux) ayant voté contre : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY, monsieur HAVEL,
- **APPROUVE** le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération, intégrant les adaptations issues de l'enquête publique,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne,
- **DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la porte de la mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **DIT** que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne,

- **PRECISE** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au service du contrôle de légalité de monsieur le préfet de l'Essonne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte des modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus,

- **DIT** que le dossier relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme, approuvé, sera tenu à la disposition du public à la mairie de la commune (9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le maire,

Michel BOURNAT

Rendue exécutoire par :

- la transmission en sous-préfecture le : 07 JUIL. 2021
- la publication le : 09 JUIL. 2021

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

091-219102720-20210706-2021-DCM-55-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021